



Lomagne Gersoise

Territoire d'@ccueil et d'Excellence

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 08 JUILLET 2019
A LA SALLE DES FETES A LALANNE**

L'an deux mille dix-neuf et le lundi huit juillet à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes de Lalanne, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 35 Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée – AURET Gérard – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BLANCQUART Philippe – BOBBATO Grégory – BOLZER Claire – BOUCHARD François - BOUE Charlette – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – CLAVERIE Maryse – COLAS Sylvie - COURTES Georges - CUSINATO Marie-Pierre – DABOS Alain – DUPUY Claude - FAGET Juliane - LODA Robert - MACABIAU Suzanne – MANISSOL Thierry - MARAGNON Roland - MUNOZ-DENNIG Emilie - PELLICER Pierre-Luc - ROUMAT Max – SAINT-MARTIN Simon – SCUDELLARO Alain – SENAT Ginette – SERPINSKI Pierre - SUAREZ Patrice - TARBOURIECH Olivier – TOSCA Jean-Jacques - VALL Raymond - VERDIER Guy – VIRELAUDE Simone ;

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 10 Mesdames et Messieurs ARMENGOL Michel (procuration donnée à Simone VIRELAUDE) - AUGUSTIN Philippe (procuration donnée à Claire BOLZER) - DUMAS Claude (procuration donnée à Jean-Jacques TOSCA) - DUCLOS Gérard (procuration donnée à Juliane FAGET) - GONELLA Dominique (procuration donnée à Georges COURTES) - LAURENTIE-ROUX Brigitte (procuration donnée à Gérard AURET) - MARTI Hélène (procuration donnée à Andrée ANTICHAN) - MOREAU Elisabeth (procuration donnée à Robert LODA) - MUTTI Gisèle (procuration donnée à Alain DABOS) - PAILLARES Patricia (procuration donnée à Alain SCUDELLARO).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 06 MAI 2019

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 15 MAI 2019

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

IV – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

V – QUESTIONS

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Q1 : Juridique – Avis sur le rapport sur l’égalité femmes hommes 2018 ;

Q2 : Juridique – Etat d’avancement du schéma de mutualisation communautaire ;

Q3 : Budget – Admission en non-valeur sur le budget annexe « assainissement non collectif » ;

Q4 : Finance – Attribution de fonds de concours ;

Q5 : Finance – Avis sur la répartition du FPIC 2019 ;

➤ EQUIPEMENTS ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

Q6 : Ecole de Fleurance – Attribution des marchés déclarés sans suite;

Q7 : Ecole de Lectoure – Attribution du marché déclaré sans suite ;

Q8 : Office de tourisme intercommunal – Avenants aux marchés de travaux ;

Q9 : Laboratoire d’Innovation Rurale – Avenants aux marchés de travaux ;

Q10 : Voirie d’intérêt communautaire – Attribution des marchés de travaux d’investissement ;

Q11 : FabLab – Attribution des marchés d’équipements ;

➤ ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Q12 : GEMAPI – Prévention des inondations - Dépôt d’un dossier loi sur l’eau pour intervention dans les lits mineurs du Cussé et de la Caouette à Fleurance ;

Q13 : SPANC – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service 2018 ;

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Q14 – Zone d’activités – Cession de foncier en zones d’activités ;

Q15 – Immobilier d’entreprises – Réponse à l’appel à projet régional « Entrepreneuriat – promotion et accompagnement de l’entrepreneuriat étudiant et des projets innovants » ;

➤ HABITAT & CADRE DE VIE

Q16 : OPAH – Plan de financement prévisionnel de la tranche 4 ;

➤ DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Q17 : Equipements touristiques – Modification de l’intérêt communautaire pour l’intégration d’une compétence VTT à assistance électrique ;

Q18 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Lalanne d'accueillir le Conseil communautaire de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 06 MAI 2019

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 06 mai 2019.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 06 mai 2019 et les délibérations prises à cet effet.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 15 MAI 2019

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la réunion de Bureau du 15 mai 2019 et les délibérations afférentes.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la réunion de Bureau du 15 mai 2019 et les délibérations prises à cet effet.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre** acte des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2019-06 à D2019-10).

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Andrée ANTICHAN a été nommée secrétaire de séance

V – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Délibération n°201965 C0807 04 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Approbation du rapport sur l'égalité femmes homme pour 2018

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 qui impose aux communes et EPCI de plus de 20.000 hab. la production d'un rapport sur l'égalité femmes-hommes, dont il donne lecture en ce qui concerne la Lomagne Gersoise pour l'année 2018.

Il précise qu'il a été soumis aux membres de la commission affaires générales, réunis le 15 mai, dernier qui ont émis un avis favorable à son approbation.

IL présente le rapport et l'ensemble des actions engagées par la collectivité et les démarches recensées sur le territoire.

Madame Sylvie COLAS précise qu'il est important d'apporter le plus grand respect pour les élues, et regrette à cet égard la manière dont s'est déroulée la désignation de Mme DENNIG à l'EPIC Office de Tourisme Gascogne Lomagne.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport 2018 sur l'égalité femmes-hommes pour la Lomagne Gersoise tel que présenté en séance,
 - **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

Délibération n°201966 C0807 05 / Mutualisation – Etat d’avancement du schéma de mutualisation.

Monsieur le Président rappelle à l’Assemblée que l’article L5211-39-1 du CGCT prescrit aux intercommunalités la réalisation d’un rapport relatif aux mutualisations de services. Il rappelle la délibération du 09 décembre 2014 instaurant par anticipation le schéma communautaire de mutualisation des services et de la solidarité territoriale de la Lomagne Gersoise.

Il précise que les dispositifs réglementaires prévoient d’informer l’assemblée et les communes chaque année de l’état d’avancement de ce schéma et présente les démarches, avancées et réalisations engagées au cours de l’année 2018.

Il précise qu’il a été soumis aux membres de la commission affaires générales, réunis le 15 mai, dernier qui ont émis un avis favorable à son approbation.

Il présente le rapport et notamment l’ensemble des actions engagées au titre de l’année.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et son article L5211-39-1,

Vu le schéma de mutualisation des services et de la solidarité territoriale en Lomagne Gersoise,

- **De prendre** information de l’état d’avancement des démarches de mutualisation engagées sur le territoire communautaire telles que présentées en séance,
- **De confier** le soin au Président d’accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201967 C0807 06 / Budget – Admission en non-valeur sur le budget annexe « assainissement ».

M. le Président rappelle à l’Assemblée que la communauté de communes exerce dans le cadre d’un budget annexe les contrôles des installations d’assainissement individuel.

Il propose, sur demande du Receveur de la collectivité du 23 mai dernier, d’admettre en non-valeur, comme le prévoit l’instruction budgétaire et comptable M14, et après poursuite sans effet de sa part, la somme de 220 € sur le titre 106 de l’exercice 2017 du budget annexe « assainissement » correspondant à un contrôle d’installation non réglé par le notaire en charge d’une succession familiale.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- **D’approuver** l’admission en non-valeur de la somme de 220 € sur le titre 106 de l’exercice 2017 du budget annexe « assainissement » au nom de Maître Flavien SIMEON,
- **D’inscrire** les sommes nécessaires aux chapitre et compte correspondants,
- **De confier le soin** au Président d’accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201968 C0807 07 / Finance – Attribution d’un fonds de concours

M. le Président rappelle à l’Assemblée sa décision d’ouverture d’une enveloppe budgétaire pour l’attribution de fonds de concours aux projets communaux, dans le cadre des dispositions de l’article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en oeuvre des fonds de concours.

Il précise que ces dispositions permettent à la communauté de communes d’intervenir au financement d’équipements structurants portés par la communes membres dans la limite de 50 % de l’autofinancement du maître d’ouvrage sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 %, et doivent donner lieu à une délibération d’attribution concordante entre la communauté et la commune.

Il présente la demande élaborée par la commune de Montestruc pour la rénovation de la cantine scolaire et la proposition des membres de la commission « affaires générales » réunis le 15 mai dernier d’attribuer la somme de 2.121,45 € à la commune.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** un fond de concours de 2.121,45 € à la commune de Montestruc pour son projet de rénovation de la cantine scolaire,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention d'attribution correspondante,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201969 C0807 08 / Finances – Répartition du Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finance initiale pour 2012 a institué le fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il donne lecture de la notification des services de l'Etat pour l'année 2019, qui prévoit un reversement pour le territoire communautaire de 568.772 €, et présente le détail de la répartition dite de droit commun. Il présente également les possibilités de répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 » et « dérogatoire libre ».

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,
- **De retenir** la répartition dite « libre » en modifiant la répartition entre l'EPCI et les communes, et la répartition entre les communes membres dans les conditions définies dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- **De confier le soin** au Président de notifier cette décision à M. le Préfet du Gers et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Délibération n°201970 C0807 09 / EQUIPEMENTS ET TRAVAUX – Création d'un groupe scolaire à Fleurance – Attribution des marchés de travaux relancés après déclaration sans suite.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2017, la Lomagne Gersoise a approuvé le lancement de l'opération de création d'un groupe scolaire sur la commune de Fleurance dans le cadre du regroupement des écoles Monge et Pasteur.

Il rappelle que la maîtrise d'œuvre de l'opération a été attribuée au cabinet AIROLDI et que les différentes phases projet ont été arrêtées par les commissions communautaires « services aux populations » et « équipements et travaux communautaires » pour un montant estimatif de travaux de 4.170.000 € HT.

Il précise qu'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée a été engagée pour l'attribution des marchés de travaux décomposée en 22 lots techniques, considérant que le lot 01 déconstruction a été anticipé pour la bonne exécution dans le temps de cette opération.

Il rappelle que par délibération du 06 mai dernier, le conseil communautaire a procédé à l'attribution partielle des marchés de travaux et déclaré sans suite :

- les lots 4 « blocs de pierre massive », 6 « isolation par l'extérieur », et 7 « enduits extérieurs » pour dépassement de budget et insuffisance de concurrence, avec une relance de la consultation sans publicité et avec mise en concurrence,
- le lot 18 « enduit terre intérieur » pour absence d'offre, avec une relance de la consultation sans publicité et sans mise en concurrence compte tenu de l'estimatif de ce lot.

Il présente le rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre soumis aux membres de la commission communautaire « équipements et travaux » et propose aux membres de passer au vote

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** les marchés de travaux relancés après déclaration sans suite pour le projet de création d'un groupe scolaire sur la commune de Fleurance dans les conditions suivantes :
 - o Lot 4 « bloc de pierre massive » à l'entreprise « Les Bâisseurs d'Arcamont » pour un montant de 132.250,12 € HT,
 - o Lot 6 « isolation par l'extérieur » à l'entreprise « Sud-Ouest Habitat » pour un montant de 62.480,78 € HT,

- o Lot 7 « enduits extérieurs » à l'entreprise « Sud-Ouest Habitat » pour un montant de 90.803,27 € HT,
- o Lot 18 « enduits terre intérieur » à l'entreprise « les Bâisseurs d'Arcamont » un montant de 20.799,25 € HT,
- **D'autoriser** le Président à signer les actes d'engagement correspondant,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201971 C0807 10 / EQUIPEMENTS ET TRAVAUX – Création d'un groupe scolaire à Lectoure – Attribution des marchés de travaux relancés après déclaration sans suite

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 10 décembre 2018 portant attribution des marchés de travaux pour le projet d'école de Lectoure et déclaration sans suite des lots 7 « serrurerie » et 15 « espaces verts ».

Il présente la consultation lancée sans publicité et avec mise en concurrence pour le lot 7 « serrurerie » conformément à la décision de l'Assemblée, et présente l'analyse de la seule offre réceptionnée, réalisée par le maître d'œuvre de l'opération. Compte tenu du montant de cette offre très largement au-dessus de l'enveloppe financière estimative de ce lot, il précise qu'il est souhaitable, après consultation des membres de la commission communautaire « équipements et travaux » de déclarer cette consultation sans suite et solliciter une reprise des études par la maîtrise d'œuvre de la opération.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De déclarer** sans suite la consultation relancée concernant le lot 7 « serrurerie » du projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Lectoure et demander la reprise des études par la maîtrise d'œuvre de l'opération,
- **De confier le soin** au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201972 C0807 11 / TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES – Réhabilitation de l'office de tourisme de Lectoure en Office de tourisme Intercommunal - Signature d'avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée ses délibérations du 01 mars et 15 mai 2018 portant attribution des marchés de travaux pour le projet de réhabilitation de l'office de tourisme de Lectoure en Office de tourisme intercommunal pour un montant total HT de 887.989,26 €. Il rappelle également que par délibération du 11 mars dernier, l'assemblée a validé la signature d'avenants d'un montant global de 2.709,53 € HT pour le traitement plomb des menuiseries du bâtiment et la mise à niveau de la salle R-1 et l'accessibilité PMR supplémentaire côté rue attenante.

Il précise que dans le cadre du projet architectural, la maîtrise d'œuvre n'avait pas intégré la reprise complète de l'ensemble des volets de ce bâtiment inscrit. Afin de prévoir une harmonisation de la qualité architecturale, il est proposé la passation d'avenants aux marchés de travaux dans les conditions suivantes :

LOT	ETS	Marché Initial + avenants HT	+	-	Nouveau marché
01 Gros-œuvre	LEPETIT	223.697,02 €	4.880,00 €		228.577,02 €
04 Menuiseries ext. bois	DAZEAS	100.762,80 €	9.793,53 €		110.556,33 €
09 Peinture	DUTREY	26.997,00 €	4.356,00 €		31.353,00 €
TOTAL MARCHES		890.698,79 €	19.029,53 €		909.728,32 €

Il précise que le montant total des avenants proposés représente une augmentation de 32.527,86 € soit 2,14 % du montant total du marché initial et reste dans l'enveloppe globale des crédits ouverts pour cette opération au budget communautaire.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature des avenants au projet de réhabilitation de l'office de tourisme de Lectoure en Office de tourisme Intercommunal dans les conditions définies ci-dessus,
- D'autoriser le président à signer les avenants correspondants,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201973 C0807 12 / TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES – Laboratoire d’Innovation Rurale - Signature d’avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Président rappelle à l’Assemblée sa décision d’attribution des marchés de travaux pour le projet de construction du Laboratoire d’Innovation Rurale sur la commune de Fleurance pour un montant total de 1.436.319,05 €.

Il précise que compte tenu de la mise en œuvre du protocole transactionnel approuvé par délibération du 11 mars 2019, il convient de prévoir la passation d’avenant pour la mise en œuvre des travaux prévus dans les conditions suivantes.

LOT	ETS	Marché Initial HT	+	-	Nouveau marché
01 Gros œuvre	F Construction	354.600,74 €	18.711,31 €	- €	373.312,05 €
09 Plâtrerie	MMP	79.274,50 €	5.490,00 €	- €	84.764,50 €
12 Peinture	DUTREY	50.925,60 €	3.122,55 €	- €	54.048,15 €
14 Electricité	TAUPIAC	142.507,98 €	5.204,00 €	- €	147.711,98 €
TOTAL marché		1 559 042,01 €	32.527,86 €	- €	1 591 569,80 €

Il précise que le montant total des avenants proposés représente une augmentation de 32.527,86 € soit 2,08 % du montant total de l’opération et reste dans l’enveloppe globale des crédits ouverts pour cette opération au budget communautaire.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- **D’approuver** la signature des avenants au projet de création du Laboratoire d’Innovation Rural sur la commune de Fleurance dans les conditions définies ci-dessus,
- **D’autoriser** le président à signer les avenants correspondants,
- **De lui confier** le soin d’accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201974 C0807 13 / TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES – Voirie d’intérêt communautaire – Attribution des marchés de travaux d’investissement 2019.

M. le Président présente à le programme d’investissement voirie pour 2019 et précise qu’une consultation dans le cadre d’une procédure adaptée pour la passation de marché à bon de commande sans minimum et maximum à 300.000 € HT a été lancée.

Il présente l’analyse des offres réalisée par les services techniques de la communauté de communes, maître d’œuvre de l’opération, et présente la proposition de la commission pour l’attribution des offres économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- **D’attribuer** le lot 1 « voirie » à l’entreprise COLAS Sud-ouest pour un montant prévisionnel de 170.877,50 € HT,
- **D’attribuer** le lot 2 « assainissement » à l’entreprise MALET pour un montant prévisionnel de 20.290,00 € HT,
- **D’autoriser** le Président à signer les actes d’engagement correspondant,
- **De lui confier** le soin d’accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

➤ EQUIPEMENT ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

Délibération n°201975 C0807 14 / EQUIPEMENT ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES – FabLab – Attribution des marchés d’équipements.

M. le Président rappelle à l’Assemblée que la Lomagne Gersoise a inscrite au sein de son plan pluriannuel d’investissements le projet de déploiement d’un FabLab sur le territoire communautaire, en lien avec le projet de Laboratoire d’Innovation Rurale.

Il précise que la communauté de communes est lauréate de l’appel à projet régional Fab Région et qu’elle dispose d’un financement particulier pour l’acquisition d’équipement au sein du Fab Lab dans le cadre du contrat de réciprocity Toulouse Métropole PETR Portes de Gascogne.

Il rappelle que la Lomagne Gersoise a participé aux deux dernières éditions de la semaine nationale de l'industrie en proposant un FabLab éphémère pour d'une part valider l'opportunité de créer un tel équipement sur le territoire communautaire et parfaire la faisabilité technique des équipements nécessaires aux objectifs inscrits dans l'appel à projet régional.

Il précise que dans l'attente de la réalisation des travaux d'aménagement de l'immeuble qui accueillera le FabLab de la Lomagne Gersoise, et devant le succès et l'engagement des futurs utilisateurs de l'équipement, il a été proposé d'anticiper l'acquisition d'un certain nombre d'équipements pour maintenir la dynamique autour de ce projet.

Il présente donc la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée et présente l'analyse des offres et la proposition des offres économiquement les plus avantageuse dans les conditions suivantes :

Lot 1	Ordinateurs	PERSHON DAMIEN EIRL	2.569,00 € HT
Lot 2	Imprimante 3D bureau	ICONIC	1.199,00 € HT
Lot 3	Imprimante 3D précision	ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS	2.544,58 € HT
Lot 4	Découpe Vinyle	SMOOTHCOLOR	399,90 € HT
Lot 5	Découpe Laser	ROBOTSEED	18.819,00 € HT
Lot 6	Scanner portatif	SMOOTHCOLOR	687,00 € HT
Lot 7	Scanner rotatif	Sans suite	
TOTAL			26.218,48 € HT

Monsieur Philippe BLANCQUART souligne que lors de la semaine de l'industrie, la machine mise à disposition était de mémoire chinoise. Le Président confirme effectivement que l'association qui assurait la prestation avait fait l'acquisition d'une machine d'occasion chinoise mais que bien entendu la consultation de la collectivité impose la fourniture d'équipements répondant aux obligations de certification et de sécurité européenne.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** les marchés d'équipements pour le FabLab dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer les actes d'engagement correspondants,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

➤ ENVIRONNEMENT

Délibération n°201976 C0807 15 / ENVIRONNEMENT – GEMAPI – Dépôt d'un dossier loi sur l'eau pour l'intervention dans les lits mineurs du Cussé et de la Caouette à Fleurance

M. Philippe BLANCQUART, Vice-président, précise à l'Assemblée qu'au titre de sa compétence GEMAPI, et comme rappelé par courrier de la DREAL en date du 17 mai 2019, il appartient à la Lomagne Gersoise de mettre en conformité les dispositifs anti embâcles sur les ouvrages écrêteurs de crues du Cussé et de la Caouette.

En effet, les grilles permettant la prise d'eau en partie amont des ouvrages présentent un état dégradé et sont non conforme aux règles de l'art. Une mission pour l'accompagnement de la mise en conformité de ces ouvrages a été confiée en 2018 à la société IES. Ses préconisations, validées par la DREAL et soumises à autorisations préalables, prévoient le remplacement de ces grilles par des systèmes anti embâcle global. Ces derniers devront être composés d'un ouvrage en grille métallique fixé sur fondation béton, d'un enrochement bétonnée ou gabion en confortement de berges érodées et d'un dispositif de pieu bois de protection. La mise en œuvre pourrait également rendre nécessaire la mise en place de batardeaux pendant la phase chantier.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le dépôt d'un dossier loi sur l'eau préalablement aux interventions dans les lits mineurs du Cussé et de la Caouette sur la commune de Fleurance, dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le président à signer tout document nécessaire à la demande d'autorisation,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Concernant la question de la GEMAPI, il précise que les services communautaires, comme demandé par la commission communautaire « environnement », ont pris l'attache du syndicat assurant la gestion des berges du Gers pour retirer les embâcles repérés sur la partie de la Lomagne Gersoise.

Délibération n°201977 C0807 16 / ENVIRONNEMENT – SPANC – Adoption du rapport 2018 sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224- 5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée et faire l'objet d'une délibération. Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Lomagne Gersoise tel que présenté en séance,
 - **De confier** le soin au président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Délibération n°201978 C0807 17 / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Zones d'activités – Cession de foncier en zone d'activités de Fleurance

M. le Président informe l'Assemblée que la SCI CEGY s'est porté acquéreur d'un ensemble immobilier situé sur la zone d'activités de Fleurance afin de prévoir l'implantation d'un centre de fournitures.

Il présente l'ensemble immobilier de 10.419 m² (dont 3.020 m² correspondant à une bande plantée et non aedificandi en fond de parcelle) et les conditions de cession définies comme suit :

Commune	Référence	Superficie	Prix
Fleurance	AI 676-677-678-673b	10.419 m ²	48.093,50 € HT

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la cession à la SCI CEGY d'un ensemble immobilier de 10.419 m² sur la zone d'activités du Berdoulet de Fleurance dans les conditions définies ci-dessus,
 - **D'autoriser** le Président à engager toutes démarches nécessaires pour la cession de cet ensemble et notamment de signer les actes notariés correspondants,
 - **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles
-

Délibération n°201979 C0807 18 / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Candidature à l'appel à projet régional « Entrepreneuriat – promotion et accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant et des projets innovants »

Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'appel à projet régional « entrepreneuriat – promotion et accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant et des projets innovants » visant à améliorer et faciliter l'accompagnement et le suivi des porteurs de projet de création, de reprise ou de transmission d'activités.

Il propose de candidater à cet appel à projet triennal compte tenu de l'articulation entre les équipements de la pépinière d'entreprises et le futur Laboratoire d'Innovation Rurale pour soutenir l'emploi, favoriser la transmissibilité des entreprises et pérenniser les jeunes activités, et ce afin de concourir à la création d'emplois et de valeurs ajoutées futures

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération (intégrant l'ensemble des coûts de fonctionnement et de personnels) qui s'inscrit sur la durée de l'appel à projet 2019-2021 :

Cout Total du projet	682.124 €
Subvention Région AAP (33 %)	225.709 €
Participation privée (10 %)	70.000 €
Recettes générées (18 %)	122.760 €
Autofinancement (39 %)	263.655 €

Il rappelle que le schéma de développement économique que la Lomagne Gersoise porte en objectif principal le soutien au développement de l'innovation sur le territoire communautaire et le renforcement de l'attractivité économique, et que cet appel à projet de la Région Occitanie constituerait donc un financement important pour la mise en œuvre des actions prévues au sein du schéma économique.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De candidater** à l'appel à projet régional « entreprenariat – promotion et accompagnement de l'entreprenariat étudiant et des projets innovant »,
- **D'approuver** le plan de financement de l'opération tel que défini ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à solliciter Mme la Présidente de la Région Occitanie à cet effet,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ HABITAT & CADRE DE VIE

Délibération n° 201980 C0807 19 / HABITAT & CADRE DE VIE – OPAH – Plan de financement prévisionnel de la tranche 4

M. le Président rappelle à l'Assemblée le lancement de la démarche OPAH sur la communauté de communes en partenariat avec les services de l'ANAH et sa délibération du 06 mai dernier actant la prolongation pour 2 années du dispositif.

Il précise qu'au terme de la troisième année il convient d'arrêter le plan de financement pour la 4ème tranche dans les conditions suivantes :

Cout total du projet : 56.754,00 €
 Etat (part fixe/ part variable) : 45.403,20 €
 Autofinancement : 11.350,80 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le plan de financement de la 4ème tranche de l'OPAH dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à solliciter les financements tels qu'identifiés ci-dessus,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Dans le cadre de cette compétence, Mme Charlette BOUE s'interroge de l'état d'avancement de la démarche d'ORT (dispositif fiscal encourageant la réhabilitation de bâtiment à l'instar du dispositif PINEL pour le neuf). Le Président lui précise que la reconnaissance de périmètre éligible est arrêtée par les préfets de département et que les services communautaires ont déjà sollicité les services de la préfecture en ce sens.

➤ DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Délibération n°201981 C0807 20 / DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Equipements touristiques – Définition de l'intérêt communautaire pour la création d'un service de VTT à assistance électrique.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, la Lomagne Gersoise dispose au titre de ces compétences facultatives de la compétence « création, exploitation et gestions d'équipements touristiques d'intérêt communautaire ».

Il rappelle que par délibération du 22 février 2016, le Conseil communautaire a arrêté l'intérêt communautaire dans les conditions suivantes :

« Signalisation, entretien et développement des sentiers de randonnée pédestres, VTT et équestres, la création et l'ouverture des sentiers restant compétence communale sous validation de la commission ad hoc. ».

Il présente le travail engagé par les commissions communautaires « tourisme et attractivité du territoire » et « aménagement de l'espace et du territoire communautaire, mobilité » pour concourir au développement de l'offre de randonnée VTT sur le territoire communautaire en intégrant au titre de l'intérêt communautaire une compétence « création, exploitation et gestion d'une flotte de VTT à assistance électrique ».

Il précise que cette proposition s'intègre dans le cadre de la convention fille « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEP-CV) de la Lomagne Gersoise qui prévoit la mise en œuvre opérationnelle sur à minima 3 points du territoire (Lectoure, La Romieu, Fleurance) correspondant à l'existence d'un tissu dense d'itinéraires de chemins dédiés à la pratique VTT et inscrit dans une démarche de valorisation patrimoniale et paysagère des sites et villages communautaires.

Mme Suzanne MACABIAU s'interroge sur le modèle économique de ce service.

Le président présente le modèle de gestion proposé par les membres des commissions communautaires pour une délégation à l'EPIC Office de Tourisme Gascogne Lomagne, qui aura en charge la définition et la gestion du service, comprenant la location, l'entretien et le renouvellement des équipements, sur la base des investissements réalisés par la communauté de communes, bénéficiant d'une subvention TEPCV pour ces acquisitions. Il précise que cette délégation est intégrée dans la convention d'objectifs et de moyens entre la Lomagne Gersoise et l'EPIC.

Il rappelle les conditions de détermination de l'intérêt communautaire qui doit être arrêté à la majorité des deux tiers de ses membres et propose de passer au vote.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la définition de l'intérêt communautaire « création, exploitation et gestion d'une flotte de VTT à assistance électrique » au titre de la compétence facultative « création, exploitation et gestions d'équipements touristiques d'intérêt communautaire » et dans les conditions définies ci-dessus,
- **De déléguer** l'exercice la gestion de cette flotte de VTT à assistance électrique à l'EPIC Office de Tourisme Gascogne Lomagne conformément à la convention d'objectifs et de moyens entre la Lomagne Gersoise et l'EPIC,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 00.

Ainsi délibéré, ledit jour 08 juillet 2019. Au registre sont les signatures.